

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-028

Alternat pour travaux de chemisage et réhabilitation de regards d'assainissement Route du Havre - Courte Côte – Quai Guilbaud – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 4 janvier 2024 de l'entreprise ATEC REHABILITATION – ZA de la Barricade – 22170 PLERNEUF d'installer un alternat sur une file par signaux manuels ou panneaux B15-C18 et feux tricolore pour des travaux de chemisage Route du Havre et Courte Côte à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.
- La demande en date du 4 janvier 2024 de l'entreprise ATEC REHABILITATION – ZA de la Barricade – 22170 PLERNEUF d'installer un alternat sur une file par signaux manuels ou panneaux B15-C18 et feux tricolore pour des travaux de réhabilitation des regards d'assainissement Quai Guilbaud à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : du 26 février au 1^{er} mars 2024, la circulation sera alternée route du Havre - Courte Côte et Quai Guilbaud à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise ATEC REHABILITATION de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise ATEC REHABILITATION.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, au service rudologie de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site internet
de la ville le 10/01/2024

Fait à Rives-en-Seine, le 4 Janvier 2024

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton